

## **Questions et réponses sur la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie en Ontario**

Ce document est fourni pour répondre aux questions générales reliées à l'introduction des cours préparatoires au permis et des examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003. Bien que le programme de qualification du permis d'assurance-vie constitue une norme harmonisée, chaque province et territoire peut présenter des exigences de transition particulières visant le passage des normes courantes au programme de qualification du permis d'assurance-vie. Les commentaires suivants concernent l'Ontario.

1. Qu'est-ce que le programme de qualification du permis d'assurance-vie?
  - Le programme de qualification du permis d'assurance-vie constitue une norme de compétence pour les agents d'assurance-vie qui font leur entrée dans la profession et comprend un seul permis normalisé.
  - Les cours et les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie ont été soigneusement élaborés par des personnes travaillant dans le domaine de l'assurance-vie, aidées de spécialistes en éducation, pendant trois ans.
  - Il a été élaboré à titre de projet d'harmonisation afin de favoriser le commerce entre les provinces et d'améliorer la mobilité des travailleurs.
  - Les agents qui veulent étendre leurs connaissances au-delà du niveau d'entrée doivent communiquer avec les association de l'industrie et les éducateurs pour suivre des cours supplémentaires.
  
2. En quoi la mise en place obligatoire du programme de qualification du permis d'assurancevie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 concerne-t-elle une personne qui détient déjà un permis de niveau II?
  - Vous n'êtes pas concerné par le changement. Vous pourrez continuer à vendre des produits d'assurance-vie en Ontario et vous serez qualifié pour renouveler votre permis en raison de vos compétences de niveau II.
  
3. En quoi la mise en place obligatoire du programme de qualification du permis d'assurancevie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2003 concerne-t-elle une personne qui détient déjà un permis de niveau I?
  - Un agent qui détient un permis de niveau I obtenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 n'est pas concerné par le changement.
  - Une personne qui s'est inscrite à l'examen du niveau I avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003, qui a réussi l'examen au 31 janvier 2003, et qui a obtenu un permis au 30 juin 2003 n'est par concernée par ce changement.
  - L'agent a toujours l'obligation de satisfaire aux exigences du permis de niveau II dans les quatre ans qui suivent la date d'obtention de la délivrance du permis, pourvu qu'il conserve son permis au cours de cette période. L'examen de niveau II, modifié en conséquence, sera toujours reconnu dans ce cas.

- Si vous détenez un permis de niveau I et que vous avez passé l'examen de niveau II, vous devez toujours acquérir les deux années d'expérience requises avant d'obtenir le permis permettant de vendre des produits d'assurance-vie en Ontario sans le parrainage et la restriction imposée en matière de services financiers.
4. Comment la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie affecte-t-elle une personne qui a obtenu un permis en suivant les cours restreints du programme de qualification du permis d'assurance-vie et qui a passé la partie restreinte de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie au cours de la période d'équivalence optionnelle (du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 décembre 2002), mais qui n'a pas complété l'ensemble du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Si vous suivez le cours restreint du programme de qualification du permis d'assurance-vie et que vous réussissez l'examen restreint de ce programme, vous avez alors complété l'équivalent de l'examen du niveau I et toutes les autres exigences courantes relativement au permis de niveau I s'appliquent toujours à votre cas. Vous devez notamment réussir l'examen de niveau II ou son équivalent au cours des quatre années qui suivent la date d'obtention du permis initial, en supposant que votre permis demeure valide pendant cette période. Le cours complet et l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie correspondent à l'examen de niveau II; donc, si vous avez terminé une partie du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et réussi l'examen de ce programme, vous pouvez le compléter si vous le souhaitez. Puisqu'il s'agit de la suite du niveau I, l'exigence de supervision qui s'applique au *permis restreint transitoire* ne concerne pas les personnes qui ont obtenu un permis en se présentant à l'examen restreint du programme de qualification du permis d'assurance-vie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003.
  - Si vous avez obtenu un permis après avoir suivi l'ensemble des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et réussi l'ensemble des examens de ce même programme au cours de la période d'équivalence optionnelle, vous devez toujours acquérir les deux années d'expérience requises avant d'obtenir un permis permettant de vendre des produits d'assurance-vie en Ontario sans le parrainage ou la restriction imposée en matière de services financiers. Vous n'avez pas à passer l'examen de niveau II.
5. Comment la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie affecte-t-elle une personne qui a fait ou souhaite faire une demande d'obtention d'un permis d'assurance contre les accidents et la maladie?
- Si vous détenez un permis d'assurance contre les accidents et la maladie, vous êtes toujours autorisé à vendre des produits d'assurance contre les accidents et la maladie en raison de vos compétences.
  - Si vous demandez un nouveau permis d'assurance contre les accidents et la maladie, vous devez réussir les cours et l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie. À partir de ce moment vous pourrez vendre des assurances contre les accidents et la maladie conformément aux règles en vigueur présentement.

6. Comment la mise en place du programme de qualification du permis d'assurance-vie à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003 affecte-t-elle une personne qui souhaite faire une demande d'obtention d'un nouveau permis pour vendre de l'assurance?

- Tous les nouveaux agents ont l'obligation de suivre les cours et de réussir l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie. Toutefois, le Surintendant de la Commission des services financiers s'apprête, pour une période limitée, à permettre aux candidats de compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie en deux étapes. Le Surintendant accordera un permis d'agent d'assurance-vie, appelé *permis restreint transitoire*, aux personnes qui ne satisfont pas aux exigences de l'ensemble du programme de qualification du permis d'assurance-vie, mais qui ont suivi une partie désignée du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et qui ont réussi une partie désignée de l'examen de ce même programme, et qui présentent une demande pour l'obtention d'un *permis restreint transitoire*.

7. Quelles sont les exigences liées au *permis restreint transitoire*?

**Correction** – La réponse à la question 7, « Quelles sont les exigences liées au permis restreint transitoire? » contient une erreur. Les deux derniers points de la réponse devraient se lire comme suit :

- Le surintendant a l'intention d'étudier les demandes de permis restreint transitoire pendant une période de quatre ans se terminant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 dans le cas des agents qui souhaitent compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie en deux étapes.

- Tous les permis restreints transitoires seront échus au plus tard à la fin des deux années suivant la date de délivrance du permis ou au 31 janvier 2007, à moins que l'agent ait complété le programme de qualification du permis d'assurance-vie avant l'une ou l'autre de ces deux dates.

2 décembre 2005

- Pour obtenir un *permis restreint transitoire*, l'agent doit signer un engagement dans lequel il accepte les conditions suivantes et où il demande au Surintendant de lui accorder un permis même si toutes les exigences du programme de qualification du permis d'assurance-vie ne sont pas satisfaites :
  - i. s'inscrire dans les 180 jours suivant l'obtention du permis à un cours dispensé par un fournisseur reconnu par le Surintendant afin de compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie;
  - ii. compléter la partie restreinte du cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et passer la partie restante de l'examen du programme de qualification du permis d'assurance-vie dans les deux ans suivant la date d'obtention du permis;
  - iii. préparer une analyse écrite des besoins du client pour toutes les propositions d'assurance-vie;
  - iv. faire signer toutes les propositions d'assurance et toutes les analyses des besoins par un agent détenteur d'un permis qui possède au moins deux ans d'expérience et qui a complété soit le niveau II, soit le programme complet de qualification du permis d'assurance-vie.
- Un exemplaire de la demande de *permis restreint transitoire* devant être soumise par l'agent est jointe à cette demande. Le formulaire peut aussi être également être complété au moyen du système d'application Internet (SAI) de la CSFO.
- Les compagnies qui ont l'intention de parrainer des agents qui détiennent des *permis restreints transitoires*, ou qui ont l'intention de conclure un contrat avec de tels agents, doivent prendre l'engagement sous la forme annexée à ce bulletin de tenir des registres et un système acceptable en vue d'assurer que de tels agents se conforment aux restrictions applicables à leurs permis.
- Les agents qui ont obtenu un *permis restreint transitoire* ou un permis complet d'agent d'assurance-vie doivent également satisfaire aux exigences suivantes :
  - Vous devez être parrainé par un assureur pendant les deux premières années;

- Vous devez travailler uniquement dans le domaine des produits de services financiers;

Après avoir été titulaire d'un permis pendant deux années, les exigences relatives au parrainage et les restrictions relatives à l'emploi ne s'appliquent plus.

- Le surintendant a l'intention d'étudier les demandes de *permis restreint transitoire* pendant une période de quatre ans se terminant le 31 décembre 2007 dans le cas des agents qui souhaitent compléter le programme de qualification du permis d'assurance-vie en deux étapes.
  - Tous les *permis restreints transitoires* seront échus au plus tard à la fin des deux années suivant la délivrance du permis ou au 31 décembre 2007, à moins que l'agent ait complété le programme de qualification du permis d'assurance-vie avant l'une ou l'autre de ces deux dates.
8. Comment puis-je en apprendre davantage sur les cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Une description du contenu des cours du programme de qualification du permis d'assurance-vie et du programme de qualification du permis d'assurance-vie restreint est affichée sur le site Web du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) ([www.ccir-ccrra.org](http://www.ccir-ccrra.org))
  - Vous pouvez obtenir des renseignements sur les fournisseurs de cours sur les sites Web de la CSFO ([www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca)) et du CCRRA.
  - Les frais de cours sont fixés par les fournisseurs. Vous pouvez obtenir des renseignements sur ces frais chez les fournisseurs.
9. Quels sont les avantages du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Le programme de qualification du permis d'assurance-vie est composé de cours pratiques basés sur des expériences réelles des spécialistes de l'assurance-vie.
  - Les agents qui choisissent le programme de qualification du permis d'assurance-vie connaîtront les produits et services reliés au marché actuel.
  - Le programme de qualification du permis d'assurance-vie est une norme commune dans toutes les provinces, sauf le Québec, et il rendra le travail plus facile pour les agents qui travaillent dans plus d'une province et qui ont besoin de permis de nonrésidents pour ces provinces.
10. Comment le programme et les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie ont-ils été conçus?
- Les agents et le personnel des entreprises ont participé au développement de la matière des cours.

- Des consultants en éducation et en statistique ont participé à divers aspects de l'élaboration des cours et de la validation des examens.
  - Une consultation exhaustive de l'industrie a été menée et des modifications ont été apportées par la suite.
  - Un essai pilote des examens a été mené avec environ 300 volontaires.
11. En quoi le programme de qualification du permis d'assurance-vie diffère-t-il des exigences courantes en place pour se qualifier en tant qu'agent d'assurance-vie?
- Les différences du programme de qualification du permis d'assurance-vie sont les suivantes :
    - Il faut compléter un cours et passer des examens dans le cadre du programme de qualification du permis d'assurance-vie.
    - Lors des examens, le nouvel agent doit démontrer qu'il peut appliquer son savoir plutôt que de simplement relater des faits.
    - La documentation du programme de qualification du permis d'assurance-vie est basée sur les produits et les services courants et sur les compétences identifiées par l'industrie et les organismes de réglementation qui sont requis des nouveaux agents.
12. À quoi ressemblent les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie et quelle est la note de passage?
- En vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :
    - L'examen consiste en des questions à choix multiple.
    - La note de passage initiale sera de 50 % jusqu'au 31 mars 2003, date à laquelle la note de passage sera réévaluée.
    - À la suite de la réévaluation, la note de passage correspondra aux exigences des autres régimes de réglementation en matière de services financiers.
13. Où puis-je trouver des détails supplémentaires sur les examens du programme de qualification du permis d'assurance-vie?
- Des échantillons de questions sont affichés sur le site Web du CCRRA ([www.ccir-ccrra.org](http://www.ccir-ccrra.org)).
  - Toute demande de renseignements sur le lieu, l'heure et les détails de l'examen doit être adressée au Durham College. Veuillez communiquer avec :  
Leigh Marriott,

Business and Industry Development Services,  
Durham College  
1 800 816-3615

La CSFO ne prend aucune disposition en ce sens et n'est pas responsable de l'administration des examens.

14. Où puis-je obtenir de plus amples renseignements sur le programme de qualification du permis d'assurance-vie?

- Des renseignements seront affichés sur les sites Web du CCRRA ([www.ccir-ccrra.org](http://www.ccir-ccrra.org)) et de la CSFO ([www.fsco.gov.on.ca](http://www.fsco.gov.on.ca)).
- Les questions spécifiques au permis pour l'Ontario devraient être adressées à la :

Ligne directe du programme de qualification du permis d'assurance-vie de la CSFO 416 250-9209 ou 1 800 263-0541